

Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne

c/o SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne
Seilerstrasse 4, 3001 Berne, Tél. 031 382 10 10, info@sab.ch

Communiqué de presse

Berne et Lenk, le 29 avril 2026

Les communes touristiques présentent des recommandations quant à l'introduction d'impôts cantonaux sur les biens immobiliers à usage personnel

La Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne a formulé des recommandations en vue de l'introduction d'un impôt sur les biens immobiliers que représentent les résidences secondaires à usage personnel. Par ces recommandations, les communes souhaitent éviter des pertes fiscales trop importantes, suite à la suppression de l'imposition de la valeur locative. Le temps presse, car l'imposition de la valeur locative sera abrogée dès le 1^{er} janvier 2029. Les communes appellent donc les cantons à créer rapidement une base légale pour imposer les résidences secondaires. Dans ce cadre, les communes doivent avoir la liberté d'introduire ou non cet impôt et de fixer elles-mêmes son montant effectif.

Les communes touristiques des régions de montagne sont particulièrement touchées par la suppression de l'imposition sur la valeur locative, en raison de la forte proportion de résidences secondaires présentes sur leur territoire. Avec la suppression de cette imposition, les cantons ont obtenu la compétence de prélever un impôt sur les résidences secondaires occupées par leur propriétaire. Cet impôt vise à compenser au moins une partie des pertes fiscales. À la suite de la votation populaire du 28 septembre 2025, la Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne a invité les cantons à élaborer rapidement une solution pour introduire un impôt sur les immeubles. Parallèlement, la Conférence a elle-même réfléchi à la façon dont l'impôt sur les biens immobiliers pouvait être conçu. Elle a rassemblé et publié ces réflexions sous forme de recommandations à l'intention des cantons et des communes.

La conférence demande aux cantons de mettre en place une base juridique solide. Celle-ci doit définir le cadre de l'impôt sur les immeubles et régler les questions fondamentales. Parmi ces questions figurent notamment la clarification de certains concepts, tels que la définition exacte d'une « résidence secondaire principalement utilisée à des fins personnelles » et la base sur laquelle l'impôt sur les immeubles

doit être calculé. La conférence plaide en faveur d'une approche aussi simple et pragmatique que possible. Les cantons devraient pouvoir fixer une fourchette pour le montant de l'impôt sur les immeubles, allant de zéro à un taux maximal. À partir de cette fourchette, les communes pourraient déterminer le taux d'imposition effectif. Une valeur minimale de zéro signifierait qu'une commune renonce à percevoir l'impôt sur les immeubles. Quant à la limite supérieure, elle vise à éviter que les propriétaires de résidences secondaires ne soient excessivement taxés.

Du point de vue de la Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne, il est indispensable que tous les acteurs importants soient impliqués dès le début, lors de l'élaboration d'une mise en œuvre concrète au sein des cantons. Dans plusieurs cas, des groupes de travail ont d'ailleurs déjà été mis en place, sous l'égide des cantons. Il est en outre important d'assurer la plus grande transparence possible, quant aux coûts liés aux résidences secondaires qui ne sont actuellement pas couverts dans les communes touristiques.

Les recommandations complètes se trouvent en annexe et sur <https://tinyurl.com/4rxcm7j9>.

Informations complémentaires

- René Müller, président de la Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne et président de la commune de Lenk (BE), Tél. 079 348 79 11

La Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne regroupe 45 communes. Elle est présidée par René Müller, président de la commune de Lenk. <https://urlz.fr/uUYJ>